

**ENTENTE VISANT LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION
DANS LES DOMAINES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE**

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

LA COMMISSION DE LA SCIENCE

ET DE LA TECHNOLOGIE DE SHANGHAI

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par M. Sylvain Simard,
Ministre des Relations internationales du Québec

Ci-dessous désigné comme le «Québec»

ET

LA COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE DE SHANGHAI

représentée par _____,
Commission de la Science et de la Technologie de Shanghai

Ci-dessous désignée comme «La Commission»,

ATTENDU QUE les deux Parties ont conclu une première Entente-cadre de coopération, signée à Montréal, le 14 octobre 1993, par M. Zhu Jiping, vice-président de la Commission et M. Paul-Émile Blouin, sous-ministre adjoint du ministère des Affaires internationales;

VU QUE le Québec et la Commission d'État pour la Science et la Technologie de la République populaire de Chine ont également signé, le 20 juin 1995, une Entente-cadre de coopération facilitant davantage la collaboration entre des intervenants gouvernementaux québécois et la Commission de la Science et de la Technologie de Shanghai;

RECONNAISSANT l'intérêt pour le Québec et la Commission de la Science et de la Technologie de Shanghai de poursuivre et d'approfondir la coopération amorcée dans les domaines de la science et de la technologie afin de promouvoir le développement économique et social de leur communauté;

DÉSIREUX de développer davantage la collaboration et les échanges dans ces domaines tout en cherchant à favoriser les retombées de cette coopération aux plans économique et commercial;

DÉSIREUX également d'associer à leur démarche les organismes et les institutions tant publics que privés, de même que les entreprises et les centres de recherche québécois et chinois pour le plus grand bien-être de leur population;

CONVAINCUS des avantages de cette coopération basée sur une recherche commune de leurs intérêts mutuels;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE PREMIER

Domaines de coopération

Les Parties s'appuient sur leur compétence respective pour proposer des applications industrielles aux réalisations scientifiques et technologiques. Elles encouragent les milieux scientifiques et industriels à développer la coopération et les échanges dans les domaines d'intérêt mutuel en privilégiant les actions permettant le plus large développement économique et commercial de part et d'autre.

Pour la période de 1996-99, les domaines d'intérêt mutuel identifiés sont les suivants:

- 1 - Technologies de l'information (y compris les logiciels, les télécommunications et la micro-électronique) et les lasers;
- 2 - Politiques et gestion dans les domaines de la science et de la technologie;
- 3 - Protection de l'environnement et efficacité énergétique;
- 4 - Planification urbaine, transports urbains et construction;
- 5 - Biotechnologie, pharmaceutique et santé;
- 6 - Industries agro-alimentaires; et
- 7 - Formation professionnelle et technique.

ARTICLE 2

Moyens de coopération

Pour atteindre leurs objectifs, les Parties pourront recourir aux moyens suivants susceptibles d'assurer une coopération efficace et continue:

- 1 - Échanges d'information portant sur la recherche scientifique, les réalisations scientifiques et technologiques et les marchés;
- 2 - Ouverture et maintien des sites INTERNET sur le Québec et son offre technologique à Shanghai (en chinois) et sur Shanghai et son offre technologique au Québec (en français), et ce, avec l'aide possiblement des partenaires privés et/ou universitaires;
- 3 - Identification de réalisations scientifiques et technologiques de valeur offrant de bonnes perspectives de commercialisation et jumelage de groupes de recherche pour des recherches conjointes sur les applications industrielles de ces réalisations scientifiques;
- 4 - Facilitation des jumelages entre universités québécoises et shanghaiennes dans tous les domaines pertinents à la science et la technologie, y compris la gestion de la science et la commercialisation des développements technologiques; et
- 5 - Échanges de délégations scientifiques et technologiques et de personnels techniques, y compris l'organisation des stages d'études reliés à la technologie avancée.

ARTICLE 3

Rencontres de concertation

En vue de l'application de la présente entente, les Parties, à moins qu'elles n'en conviennent autrement, se réunissent à tous les deux ans, alternativement au Québec et à Shanghai, afin d'assurer la coordination et la direction des activités et des projets de coopération et d'explorer les possibilités de développer de nouvelles avenues de coopération.

ARTICLE 4

Financement

Chacune des Parties assume ses frais, sauf si les Parties en conviennent autrement.

ARTICLE 5

Modifications

La présente entente peut, du consentement des Parties, être modifiée en tout temps par échange de lettres.

ARTICLE 6

Durée

La présente entente est conclue pour une période de trois (3) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, au moyen d'un avis écrit, transmis au moins six (6) mois avant la fin d'une période.

En cas de dénonciation, les Parties prendront les mesures nécessaires pour assurer l'achèvement de tout projet entrepris conjointement en vertu de la présente entente.

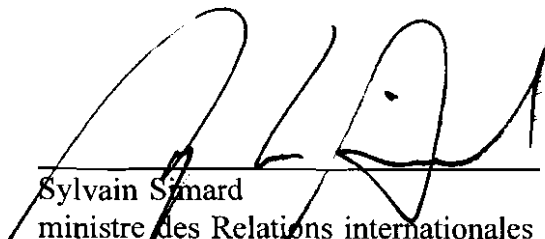
ARTICLE 7

Entrée en vigueur

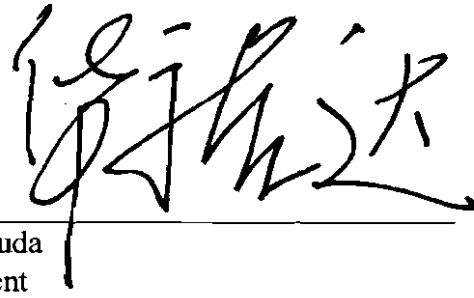
La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties.

Fait à Shanghai le 2 sept. 1996
en double exemplaire en langue française et en langue chinoise, les deux textes faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC**


Sylvain Simard
ministre des Relations internationales
et ministre responsable de la Francophonie

**POUR LE COMMISSION DE LA
SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE
DE SHANGHAI**


Hua Yuda
Président